



Jours fériés travaillés chez Carrefour Market

Sachez pourquoi la CFDT conteste la règle depuis plusieurs années !

Attention à l'arnaque... !!!

L'application du travail des jours fériés dépend de différents textes :

- Le code du travail : signifiant par exemple qu'il y a 11 jours fériés légaux dans l'année (13 pour l'Alsace-Moselle), que le paiement des jours fériés chômés est obligatoire...etc.
- La Convention Collective Nationale (CCN) : stipulant entre autre que chaque salarié doit chômer au moins 6 jours fériés par an en sus du 1^{er} mai, qu'un système comparable à celui de départ en congés doit être mis en place afin que chacun puisse faire valoir ses préférences lorsque les jours fériés ne sont pas chômés, que le salariés ayant travaillé un jour férié a le choix entre un repos payé pour la récupération de ses heures ou le paiement au taux horaire contractuel (donc sans majoration) des heures effectuées le jour férié en sus de la rémunération mensuelle... etc.
- De nos accords d'entreprise CSF : indiquant que l'accomplissement du travail des jours fériés des employés se fera sur la base du volontariat.
→ **Donc aucune obligation pour les employés de venir travailler ces jours... !!!**
- Règle de la Direction : rappelons que celle-ci a été mise en place unilatéralement par la direction, elle n'est donc issue d'aucun accord négocié avec les partenaires sociaux. Elle détermine notamment le temps de travail des salariés sur les semaines où il existe un jour férié.
Exemple : un salarié ayant un horaire non fixe et qui ne travaille pas le jour férié, une déduction de 1/5 de sa base horaire lui est accordée et il percevra son salaire normal (jour férié payé chômé). Là où ça se complique c'est quand le salarié travaille, 2 solutions : 1) Le magasin n'est ouvert qu'au matin, on lui déduit 1/10 de sa base contrat et les heures effectuées le jour férié lui sont payées au taux contractuel normal (donc sans majoration) en plus de sa rémunération habituelle mensuelle. 2) Le magasin ouvre toute la journée, le salarié effectue sa base contrat complète, peu importe le nombre d'heures qu'il effectue, et celles-ci lui sont payées au taux contractuel normal (donc toujours sans majoration) en plus de sa rémunération habituelle mensuelle.

Pour bien comprendre l'arnaque prenons un exemple concret :

Un employé a une base horaire de 37h50 :

1. Il choisit de ne pas travailler le vendredi 11 novembre 2016 alors que le magasin est ouvert toute la journée, il effectue ainsi 4/5 de sa base hebdomadaire sur le reste de la semaine (soit 30h00) et il sera rémunéré comme d'habitude, son jour férié est donc payé et chômé...jusque-là tout va bien... !!!
2. S'il fait le choix de travailler ce même jour, il doit effectuer sa base complète sur la semaine (soit 37h50), et son directeur le fait travailler que 4h00 sur le férié, il ne sera donc payé que 4h00 au taux contractuel normal (sans majoration) en sus de sa rémunération habituelle...cherchez l'erreur...où sont donc passées les 3h50 qu'il a effectué en plus sur l'ensemble de la semaine et dont il n'a pas été indemnisé... !!!!???

C'est pour cela que la CFDT avait demandé lors des NAO 2016, une majoration significative sur la rémunération des jours fériés de 50% comme pour les dimanches, et de pouvoir négocier la règle avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives CSF pour enfin aboutir sur un accord loyal. La direction a accepté le principe d'une négociation, une première réunion a bien eu lieu début avril 2016 qui n'a finalement aboutie à rien, devant, soi-disant, la complexité du problème tout est tombé à l'eau.

La CFDT réédite sa demande lors des NAO 2017, et là refus catégorique de la direction de négocier quoique ce soit sur le travail des jours fériés... !!!

La CFDT a donc remis cette problématique aux mains des juristes de notre fédération afin de savoir si nous pouvons y apporter une réponse juridique.

En attendant, et afin de mettre une pression en toute légalité sur la direction, qui reste autiste sur le sujet, nous lançons un appel à tous les employés CSF de refuser de venir travailler les jours fériés et ce, jusque l'on obtienne satisfaction sur nos demandes... !!!

Ensemble nous sommes plus forts,

Ensemble nous devons gagner... !!!

<http://www.cfdtcarrefourmarket.fr>

Ou sur

<https://www.facebook.com/cfdtcarrefourmarket>